

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	29	22
Date de convocation : le 3 décembre 2024		
Date d'affichage : le 10 décembre 2024		

Seance du 9 décembre
deux mille vingt-quatre
à vingt heures trente

DELIBERATION**N° 2024.108****CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 9 décembre 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 3 décembre 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BRISSARD, CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, RESTA, POSE, STEPHAN.
Messieurs CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN, CEREUIL.

Absents excusés : Madame BELLINI ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER
Madame RENUCCI ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Madame FLEURIEL
Madame DENOYELLE
Monsieur MENIGOZ
Monsieur ROMERO
Monsieur BOUJEMAÏ

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick GUERIN

Mise à jour de la charte des encadrants à l'étude dirigée

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la délibération relatives à la mise en place du service étude dirigée.

Considérant que la bonne marche du service implique que des directives précises soient transmises au encadrants

Madame le Maire propose la mise à jour de la charte des encadrants à l'étude dirigée et demande au conseil municipal de valider le document en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

⇒ **ARTICLE 01 :**

Rapporte la délibération 2024.70

⇒ **ARTICLE 02 :**

Adopte la mise à jour de la charte des encadrants à l'étude dirigée.

⇒ **ARTICLE 03 :**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- 📁 Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- 📁 Les encadrants,
- 📁 Remis aux archives communales.



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.